



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 24

Réunion du :	Mardi 8 Avril 2024
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette. Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00

AMENDE :

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 25 AU 31 MARS 2024

Date	Catégorie	Rencontre
27/03/2024	Champ U12 EXC 2e phase poule A	UA VALETTOISE 21 - TOULON ELITE FUTSAL 21
28/03/2024	Champ U12 EXC 2e phase poule A	RACING TOULON 21 - SIX FOURS LE BRUSC 21
30/03/2024	Champ U13 GR 2e phase poule A	FREJ ST RAPH 1 - CA CANNETOIS 1
30/03/2024	Champ U13 EXC 2e phase poule A	AS BRIGNOLAISE 1 - MY IDEAL SOCCER ACAD
30/03/2024	Champ U12 EXC 2e phase poule B	FC ROCBARON 21 - US DU VAL ISSOLE 21
30/03/2024	Champ U12 EXC Poule A	HYERES FC 22 - US OLLIOULAISE 21
30/03/2024	Champ U13 EXC 2e phase poule B	FREJ ST RAPH 2 - US CABASSOISE 1
30/03/2024	Champ U13 EXC 2e phase poule B	AC FLAYOSZCAISE 1 - RACING FC TOULON 1
30/03/2024	Champ U13 EXC 2e phase poule B	AS DE L'ESTEREL 1 - ET CLARET MONTETY 1
31/03/2024	Champ U14 D3/2 poule A	CA ROQUEBRUNOIS 21 - FC VIDAUBAN 21



GARDIA C 21 – PAYS DE FAYENCE 21 – Champ U12 GR 2^e phase poule A du 23/03/2024 (56087.2)

Impossible de télécharger la rencontre. BUG INFORMATIQUE

UA VALETTOISE 21 – TOULON ELITE FUTSAL 21 – Champ U12 EXC 2^e phase poule A du 27/03/2024 (57120.1)

FMI transmise le 27/03/2024 à 16H59 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

RACING TOULON 21 – SIX FOURS LE BRUSC 21 – Champ U12 EXC 2^e phase poule A du 28/03/2024 (57119.1)

Le dirigeant responsable de RACING TOULON n'est pas coché

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 95

FREJ ST RAPH 1 – CA CANNETOIS 1 - Champ U13 GR 2^e phase poule A du 30/03/2024 (55920.1)

Les licences apparaissent en double. BUG INFORMATIQUE

AS BRIGNOLAISE 1 – MY IDEAL SOCCER ACAD – U13 EXC 2^e phase poule A du 30/03/2024 (55956.1)

Les licences apparaissent en double. BUG INFORMATIQUE

RC ROCBARON 21 – US DU VAL ISSOLE 21 – Champ U12 EXC 2^e phase poule B du 30/03/2024 (56340.1)

Tablette de ROCBARON ne fonctionne pas

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 96

HYERES FC 22 – US OLLIOULAISE 21 – Champ U12 EXC Poule A du 30/03/2024 (57124.1)

Les licences apparaissent en double. BUG INFORMATIQUE

FREJ ST RAPH 2 – US CABASSOISE 1 – Champ U13 EXC 2^e phase poule B du 30/03/2024 (57263.1)

Pas de réponse des deux clubs

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 97

AS FLAYOSCAISE 1 – RACING FC TOULON 1 – Champ U13 EXC 2^e phase poule B du 30/03/2024 (57268.1)

Les licences apparaissent en double. BUG INFORMATIQUE

AS DE L'ESTEREL 1 – ET CLARET MONTETY 1 – Champ U13 EXC 2^e phase poule B du 30/03/2024 (57269.1)

Pas de réponse des deux clubs.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 98

CA ROQUEBRUNOIS 21 – FC VIDAUBAN 21 – Champ U14 D3/2 Poule A du 31/03/2024 (57596.1)

Les licences apparaissent en double. BUG INFORMATIQUE

Dossier N° 95

RACING TOULON 21 – SIX FOURS LE BRUSC 21 – Champ U12 EXC 2^e phase poule A du 28/03/2024 (57119.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que la photo du message d'erreur.

Le dirigeant du RACING TOULON n'a pas coché le dirigeant responsable sur la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du RACING TOULON

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du RACING TOULON une amende de 50 euros

Dossier N° 96

RC ROCBARON 21 – US DU VAL ISSOLE 21 – Champ U12 EXC 2^e phase poule B du 30/03/2024 (56340.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.



Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que la photo.

La tablette de ROCBARON ne fonctionne pas. Pas la bonne application.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de ROCBARON

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ROCBARON une amende de 50 euros.

Dossier N° 97

FREJ ST RAPH 2 – US CABASSOISE 1 – Champ U13 EXC 2e phase poule B du 30/03/2024 (57263.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de réponse des deux clubs

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de FREJ ST RAPH

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FREJ ST RAPH une amende de 50 euros.

Dossier N° 98

AS DE L'ESTEREL 1 – ET CLARET MONTETY 1 – Champ U13 EXC 2e phase poule B du 30/03/2024 (57269.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de réponse des deux clubs

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club AS DE L'ESTEREL

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de L'ESTEREL une amende de 50 euros.

Feuille de match informatisée transmises hors délai (Article 55.B.d des RS du District)

Période du 18 au 24 MARS 2024

Amende financière de 35 €

UA VALETTOISE 21 – TOULON ELITE FUTSAL 21 – Champ U12 EXC 2e phase poule A du 27/03/2024 (57120.1)

FMI transmise le 27/03/2024 à 16H59 hors délai.

Prochaine réunion

Lundi 15 Avril 2024 à 17H00

Le Président : Patrick FAUTRAD

La Secrétaire : Béatrice MONNIER